



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

ÉCOLE
Notre-Dame-des-Érables

Service de surveillance
LES JEUNES ÉRABLES

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

1. ADMISSIBILITÉ

Seuls les enfants d'âge scolaire fréquentant l'école Notre-Dame-des-Érables de Sainte-Anne-de-la-Rochelle peuvent profiter du service de surveillance

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être complétée par les parents et être mise à jour au besoin. Votre fiche peut être déposée au bureau municipal sur les heures de bureau, être remise à la surveillante ou par courriel à : info@sadlr.quebec.

Vous devez préciser à quel moment l'enfant se présentera afin de faciliter la planification de la surveillante.

3. HORAIRE DU SERVICE DE SURVEILLANCE ET TARIFICATION

Le service est mis à votre disposition aux heures suivantes :

PÉRIODE		TARIFICATION
Le matin avant la classe	6h30, jusqu'au début des cours	5\$
L'après-midi après la classe	Fin des cours jusqu'à 17h30	5\$
Après-midi, après la classe	Durée maximum de 15 minutes	2\$

Le montant déterminé pour la tarification est le même peu importe le nombre d'enfants par famille et la fréquentation.

Tarif fixe peu importe le nombre de périodes par semaine le tarif est de 5\$/par période (matin ou après-midi).

Période de moins de 15 minutes : 2\$

Surveillante du service : Chantal Lacasse au 579-488-3519
ou surveillancedesjeuneserables@gmail.com
Ou Facebook

4. RÈGLES SANITAIRES PARTICULIÈRES CAUSÉES PAR LA PANDÉMIE DU COVID-19

- **Toutes les mesures sanitaires décrétées par le ministre de l'Éducation et appliquées par le Centre de service Des Sommets et l'école Notre-Dame-des-Érables seront appliquées au Service de surveillance Les Jeunes Érables.**

FERMETURE DU SERVICE : à cause de la pandémie dû à la Covid-19, et dans le but de respecter la distanciation et les règles sanitaires, le service de surveillance sera **FERMÉ**

- Lors des journées pédagogiques
- Tous les jours fériés
- La semaine de relâche scolaire
- Lorsque le Centre de service Des Sommets décrète les écoles fermées à cause de tempêtes de neige ou mauvaises températures.

5. COUPON DE PRÉSENCE - PAIEMENT

Des coupons de présence sont disponibles au bureau de la **Municipalité de Sainte-Anne de la Rochelle** et devront être payés par **chèque ou argent**. **Un reçu vous sera émis.**

1 coupon de 10 périodes	Période de 15 min = 2\$	20\$
1 coupon de 10 périodes	Matin ou après-midi = 5\$	50\$

Les parents doivent se procurer les coupons de présence **à l'avance** en se présentant au bureau de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et les faire valider, par la suite, à la surveillante du service à chaque utilisation de celui-ci, selon le besoin.

Des coupons de présences seront également disponibles au service de surveillance. Ils doivent **obligatoirement être payés par chèque.**

Un maximum de cinq présences sans coupon sera toléré, par la suite, l'enfant ne sera plus admissible au service de surveillance et une facture sera envoyée aux parents laquelle portera intérêt au taux de 15%, et ce, jusqu'au paiement complet du compte.

6. RETARD

Le service de surveillance ferme à **17h30**. Une pénalité de 5 \$ par tranche de 15 minutes de retard sera chargée aux parents qui arriveront après 17h30 et ceux-ci devront signer le formulaire prévu à cet effet.

Si le retard excède 15 minutes, le surveillant contactera la personne ressource afin de s'entendre avec elle pour le départ de l'enfant. Une note sera affichée sur la porte vous indiquant quelles dispositions ont été prises.

Si les retards persistent, le service de surveillance se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès au service.

7. ABSENCE

Même si vous téléphonez à l'école pour signaler l'absence de votre enfant, **il est également nécessaire** d'aviser le service de surveillance au 579-488-3519 qu'il sera absent, car l'école ne fera pas le suivi.

8. ÉTAT DE SANTÉ

Un enfant qui a de la fièvre ou qui présente des signes extérieurs de maladie contagieuse **ne pourra demeurer** au service de surveillance. Il devra retourner à la maison ou chez la personne ressource en cas d'urgence. **Il est de la responsabilité de chaque parent de garder son enfant malade à la maison.**

9. DÉPART EN FIN DE JOURNÉE

Si votre enfant quitte le service de surveillance seul ou avec une autre personne que vous, faites-nous parvenir **une note écrite** confirmant son déplacement. Vous devez aussi indiquer l'heure du départ, la date et signer le tout. Ce règlement est aussi valable pour les enfants qui quittent avec un ami. **Aucun enfant ne pourra quitter le service de surveillance sans cette confirmation.**

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra quitter sur appel. Si vous désirez que votre enfant quitte à heure fixe, veuillez l'indiquer sur la feuille d'inscription.

Au moment de la fermeture, aucun enfant n'est laissé à l'extérieur. Le surveillant attendra avec l'enfant l'arrivée du parent ou la personne ressource.

Au moment du départ, votre enfant aura à ranger le matériel utilisé avant de quitter.

L'enfant quitte **obligatoirement** le service de surveillance **au moment où vous venez le chercher, même s'il est en activité.**

10. COLLATION

La contribution financière ne couvre pas les collations.

Il est de la responsabilité du parent d'offrir des repas équilibrés à son enfant. **Les bonbons et les boissons gazeuses ne sont pas acceptés au service de surveillance.**

En raison du règlement sur les arachides, aucun échange de nourriture n'est toléré. Les aliments **contenant** des noix ou des arachides sont **totalemt interdits.**

L'enfant apporte ses collations. Prévoir une collation supplémentaire qui ne nécessite pas d'ustensile ou de plat pour la fin des classes.

11. COMPORTEMENT

Les règles de vie et de conduite du service de surveillance sont basées sur le **respect** de soi, des autres et de l'environnement, tout comme celles de l'école.

La violence et le non-respect envers les éducatrices : **tolérance zéro.** Un geste de violence envers une éducatrice ou un élève :

- au premier geste, suspension du service de surveillance pour la journée suivant ce geste; *dans le cas d'un congé ou d'un vendredi, la suspension sera appliquée à la prochaine journée ouvrable.
- au 2e geste de violence, votre enfant sera suspendu pour trois (3) jours.
- S'il y a récurrence, il sera suspendu une semaine et son retour sera conditionnel à une rencontre avec la direction, la responsable, les parents et l'éducateur concerné.

Les jeux électroniques sont interdits. Si vos enfants apportent des jeux sociétés ou autres jouets, il devra partager avec les autres.

12. REÇUS ET RELEVÉS FISCAUX

Lors de l'achat de vos coupons de présence, un reçu vous sera émis par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Considérant **le tarif privilégié accordé aux enfants** du service de surveillance par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, **aucun relevé 24 ne sera émis** puisque les montants ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.

Pour rejoindre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

142, rue Principale Est
Sainte-Anne-de-la-Rochelle (Québec) J0E 2B0
Tel : 450-539-1654

Secrétariat : info @sadlr.quebec
Directrice générale : mun@sadlr.quebec